



**Conseil
Supérieur de la Santé**

**PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL FIXANT LE PLAN
FÉDÉRAL DE RÉDUCTION DES BIOCIDES**

**AOÛT 2022
CSS N° 9712**



.be

DROITS D'AUTEUR

Service public Fédéral de la Santé publique, de la Sécurité
de la Chaîne alimentaire et de l'Environnement

Conseil Supérieur de la Santé

Avenue Galilée, 5 bte 2
B-1210 Bruxelles

Tél.: 02/524 97 97

E-mail: info.hgr-css@health.fgov.be

Tous droits d'auteur réservés.

Veillez citer cette publication de la façon suivante:

Conseil Supérieur de la Santé. Projet d'arrêté royal fixant le plan
fédéral de réduction des biocides. Bruxelles: CSS; 2022. Avis n°
9712.

La version intégrale de l'avis peut être téléchargée à partir
de la page web: www.css-hgr.be

Cette publication ne peut être vendue



AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 9712

Projet d'arrêté royal fixant le plan fédéral de réduction des biocides

In this scientific advisory report, which offers guidance to public health policy-makers, the Superior Health Council of Belgium provides an evaluation of the proposed Royal Decree on the Federal Plan for the reduction of biocides.

Version validée par le Collège de
3 août 2022¹

I INTRODUCTION ET QUESTION

Le 3 mai 2022, le Conseil supérieur de la santé (CSS) a reçu une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal (AR) fixant le plan fédéral de réduction des biocides.

Cet avis a été demandé conformément à l'article 19, §1, alinéa 1 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs. L'avis demandé est une actualisation de l'avis CSS 9498 de 2018 sur plusieurs projets d'AR qui ont été fusionnés en un seul projet AR aujourd'hui.

Le projet d'AR fixe le plan fédéral de réduction des biocides et le cadre pour son élaboration et sa révision. Le plan actuel de réduction est joint en annexe et contient 15 objectifs répartis sur 9 thèmes. Ce plan de réduction vise la diminution **des risques liés à l'utilisation des biocides**, sur base du principe de précaution, pour assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement en accordant une attention particulière à la protection des groupes vulnérables.

Parallèlement, ce projet d'arrêté royal (chapitre II) apporte les modifications nécessaires à l'AR du 4 septembre 2012 relatif au programme fédéral de réduction des pesticides, en ce compris leur utilisation compatible avec le développement durable. Par conséquent, les plans de réduction pour les produits phytopharmaceutiques d'une part et pour les biocides d'autre part seront scindés.

¹ Le Conseil se réserve le droit de pouvoir apporter, à tout moment, des corrections typographiques mineures à ce document. Par contre, les corrections de sens sont d'office reprises dans un erratum et donnent lieu à une nouvelle version de l'avis. Remarque : ce rapport est une traduction. Le texte néerlandais de l'avis est le document source.

Il est recommandé de scinder les deux plans pour les raisons suivantes :

- (1) Alors que pour les produits phytopharmaceutiques, il existe une législation européenne pour le développement durable (directive 2009/128/CE), la législation européenne pour les biocides (règlement 528/2012) n'impose pas l'obligation de prendre des actions en matière de développement durable. La directive 2009/128/CE a engendré une extension majeure de la partie du plan consacrée aux produits phytopharmaceutiques, rendant la partie consacrée aux biocides plutôt marginale. L'établissement d'un plan distinct vise à redonner une place centrale à la thématique des biocides.
- (2) Les marchés sont très différents pour les deux catégories de produits (biocides et produits phytopharmaceutiques). Le marché des biocides couvre 22 types de produits très diversifiés dans de nombreux secteurs, qui sont souvent forts différents des secteurs impliqués dans les produits phytopharmaceutiques (par exemple l'agriculture). Cette diversité du marché a une influence sur la manière de négocier avec les secteurs ou de les consulter. L'établissement de plans distincts pour les biocides et les produits phytopharmaceutiques donc permet d'éviter des consultations inutiles avec des secteurs qui ne sont pas concernés mais aussi pour les administrations concernées.

II METHODOLOGIE

Après analyse de la demande, le président du domaine d'agences chimiques et le groupe de travail ont identifié les expertises nécessaires. Sur cette base, un groupe de travail *ad hoc* a été constitué, au sein duquel des expertises en santé environnementale et au travail, toxicologie, pharmacie, écologie humaine, phytopharmacie étaient représentées. Les experts de ce groupe ont rempli une déclaration générale et *ad hoc* d'intérêts et la Commission de Déontologie a évalué le risque potentiel de conflits d'intérêts.

L'avis est principalement basé sur l'opinion des experts, mais aussi, dans une moindre mesure, sur la législation et de la littérature scientifique (*peer-reviewed*).

Après approbation de l'avis par le groupe de travail, le Collège a validé l'avis en dernier ressort.

Mots clés et MeSH *descriptor terms*²

Mesh terms*	Keywords	Sleutelwoorden	Mots clés	Schlüsselwörter
legislation	legislation	wetgeving	législation	Gesetzgebung
disinfectants	disinfectants	ontsmettingsmiddelen	désinfectants	Desinfektionsmittel
sustainable development	sustainable development	duurzame ontwikkeling	développement durable	nachhaltige Entwicklung
	biocides	biociden	biocides	Bioziden
	federal reduction plan	federaal reductieplan	plan fédéral de réduction	Föderaler Verringerungsplan
	plant protection products	gewasbeschermingsmiddelen	produits phytopharmaceutiques	Pflanzenschutzmittel

MeSH (Medical Subject Headings) is the NLM (National Library of Medicine) controlled vocabulary thesaurus used for indexing articles for PubMed <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/mesh>.

Liste des abréviations utilisées

AR	Arrêté royal
CSS	Conseil Supérieur de la Santé
DPSIR	<i>Driver-Pressure-State-Impact-Response</i>
NAPAN	<i>Nationaal Actieplan / Plan d'Action National</i>
PFRP	Plan Fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques
TP	Type de produit

² Le Conseil tient à préciser que les termes MeSH et mots-clés sont utilisés à des fins de référencement et de définition aisés du scope de l'avis. Pour de plus amples informations, voir le chapitre « méthodologie ».

III AVIS

Résumé

La proposition d'AR prévoit une scission des plans de réduction fédéraux pour les produits phytopharmaceutiques d'une part et les biocides d'autre part. En conséquence, il est possible d'accorder plus d'attention qu'auparavant à la réduction de l'exposition de la population belge aux biocides et à la réduction des risques liés à leur utilisation. Un cadre clair est créé pour le plan fédéral de réduction des biocides. C'est pourquoi le Conseil Supérieur de la Santé est, en principe, positif quant à l'objectif de cet AR.

Cependant, l'élaboration du plan de réduction tel qu'il est présenté dans l'annexe du projet d'AR est quelque peu décevante. Il n'a guère été tenu compte des remarques passées du CSS. Les différents thèmes et objectifs manquent d'une structure holistique et de quantification, ce qui rend l'évaluation du plan difficile. L'absence de quantification signifie que les différentes actions peuvent n'avoir qu'un effet limité sur la réduction (du risque) visée en ce qui concerne l'utilisation de biocides. Pour fournir un meilleur cadre, le CSS suggère d'utiliser le modèle *Driver-Pressure-State-Impact-Response* (DPSIR). En outre, la grande diversité des types de produits ne fait pas l'objet d'une attention suffisante, et les actions adaptées aux groupes vulnérables sont trop rares. Pour avoir une meilleure idée des risques (chroniques) pour la santé publique, il faudrait idéalement que les différentes autorités belges encouragent et facilitent la réalisation d'un plus grand nombre d'études de biomonitoring humain ciblé. Les risques posés par les biocides méritent évidemment plus d'attention et de prévention, étant donné l'exposition fréquente de toute la population à ces produits dans la vie quotidienne. Le CSS encourage donc de manière constructive les services concernés à réfléchir à ce qu'ils veulent exactement réaliser à long et à court terme en termes de diminution (des risques) avec un plan de réduction, aux outils qu'ils veulent utiliser et à la manière dont ils veulent communiquer davantage au grand public. Jusqu'à présent, le public n'est pratiquement pas conscient du problème des biocides.

Recommandations et commentaires

1. Remarques générales : Chapitre I

- 1.1. Le projet d'AR crée le cadre pour l'élaboration d'un plan fédéral de réduction des biocides. Le Conseil est évidemment favorable à l'idée d'un plan de réduction. De nombreux biocides sont en effet utilisés en Belgique et ils peuvent présenter des risques pour la santé des humains, des animaux et de l'environnement (voir par exemple CSS, 2015; CAP, 2021a). En outre, l'utilisation excessive de certains groupes de biocides peut entraîner le développement d'une résistance (croisée) chez les organismes cibles, ce qui leur fait perdre leur efficacité (Maillard, 2018 ; Collet et al., 2021). Un plan de réduction peut être un outil important pour maintenir les risques sanitaires à des niveaux acceptables. Le Conseil est satisfait que les propositions qui étaient dispersées dans trois AR différents en 2018 soient aujourd'hui intégrées dans un seul projet d'AR plus gérable. Cela a effectivement été demandé dans le commentaire 2.2 de notre précédent avis (CSS, 2018 ; annexe 2).
- 1.2. Toutefois, dans son avis de 2018, le Conseil a émis des réserves importantes sur la structure et le contexte du plan proposé. Il a été indiqué que les actions proposées dans le cadre de l'initiative étaient d'une importance marginale par rapport aux objectifs de santé à atteindre. Le Conseil a donc demandé une adaptation plus approfondie du projet d'AR. Malheureusement, le Conseil constate aujourd'hui que le contenu du nouveau projet d'AR ne répond pas à l'avis donné. Bien que l'article 5 mentionne des « objectifs de réduction des risques », l'objectif global réel du plan proposé n'est pas clair. Il serait donc souhaitable d'affiner ce que l'on veut obtenir exactement en termes

de réduction. Il faut envisager une réduction du danger (toxicité de la substance active) ou de l'exposition humaine (utilisation en kg de la substance active), ou une combinaison des deux. Lorsque la priorité est de réduire l'exposition de la population belge aux biocides, il faut viser une réduction réelle de l'utilisation et une application correcte afin de limiter l'exposition. On doit également tenir compte des propriétés des groupes très divers de différents types de produits biocides. Pour ce faire, les actions doivent être quantifiables et il est préférable de prendre en compte les analyses de tendances sur le (moyen) long terme. En raison de l'absence d'objectifs quantitatifs, il est actuellement assez difficile d'assurer un suivi ou d'apporter des ajustements ciblés à ce plan. En outre, la structure du plan de réduction proposé (avec 15 objectifs répartis sur 9 thèmes, voir l'annexe 1) est plutôt arbitraire et peu fondée scientifiquement. Une structure plus approfondie et une meilleure quantification de chaque action peuvent être obtenues en travaillant explicitement avec le modèle DPSIR, tel qu'élaboré pour le Plan Fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques (PFRP) dans l'annexe 2 de CSS 9698 (2022) (voir également Smeets & Weterings, 1999; Hansen & Braun, 2015).

- 1.3. La question de l'exposition humaine aux biocides mérite plus d'attention qu'elle n'en a reçu jusqu'à présent. Ces dernières années, la quantité de produits vendus sur le marché belge a considérablement augmenté pour atteindre 83 100 tonnes en 2019 (Fig. 1), réparties entre 2407 produits (Fig. 2). L'exposition aux biocides est très variable et se produit dans tous les aspects de la vie quotidienne. Elle est supérieure à l'exposition aux produits phytosanitaires (voir aussi CSS, 2015). Pourtant, la sensibilisation du public aux biocides reste largement absente. Le Conseil suggère d'examiner la possibilité de mettre au point un symbole uniformisé pour les « biocides » qui figurerait sur les étiquettes de ces produits, afin qu'ils soient reconnus comme tels.

Une bonne sensibilisation est indispensable. Chaque jour, on trouve de nombreux exemples d'applications qui ne sont pas sans danger. Par exemple, l'utilisation fréquente de sprays alcoolisés pour désinfecter les mains pendant la pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation des lésions des tissus oculaires (CAP, 2021b). Surtout les enfants étaient à risque. En effet, les pulvérisateurs étaient à la hauteur de leurs yeux. Un autre exemple courant est l'exposition du personnel de nettoyage au chlore gazeux. Le chlore gazeux est créé par le mélange (accidentel) de produits avec de l'hypochlorite de sodium (par exemple, l'eau de Javel) et des acides (par exemple, le nettoyant pour canalisations). Il provoque une irritation des voies respiratoires et des yeux (voir par exemple Gorguner et al., 2004). En outre, l'utilisation de nitrate d'argent et de dioxyde de titane dans les masques anti-poussière s'est récemment avérée potentiellement dangereuse (CSS, 2021).

En raison du faible niveau de détail du plan de réduction, on ne peut pas s'attendre à une réduction importante des risques sanitaires liés à l'utilisation de biocides. D'une manière générale, la situation actuelle exige que le principe de précaution soit appliqué à cette question.

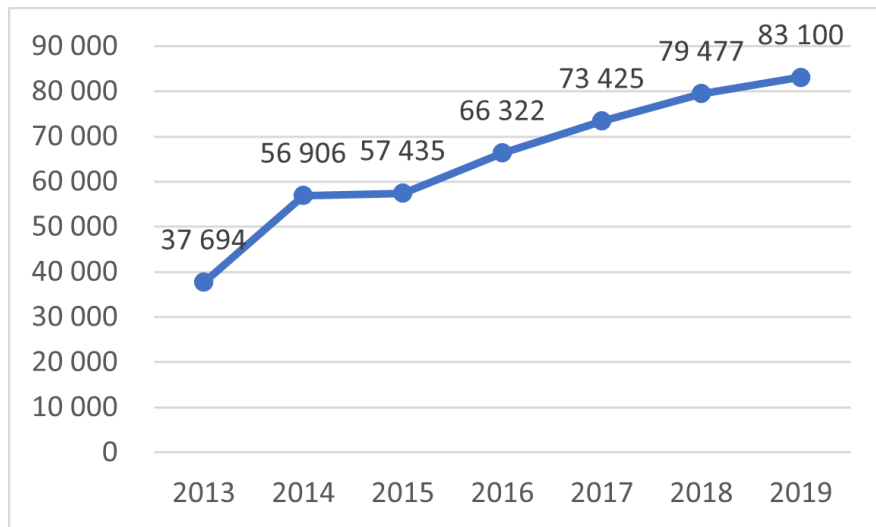


Figure 1. Evolution du volume de produits biocides vendus (en tonnes) par an sur le marché belge. (Source : Biocide.be ; SPF Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2022)

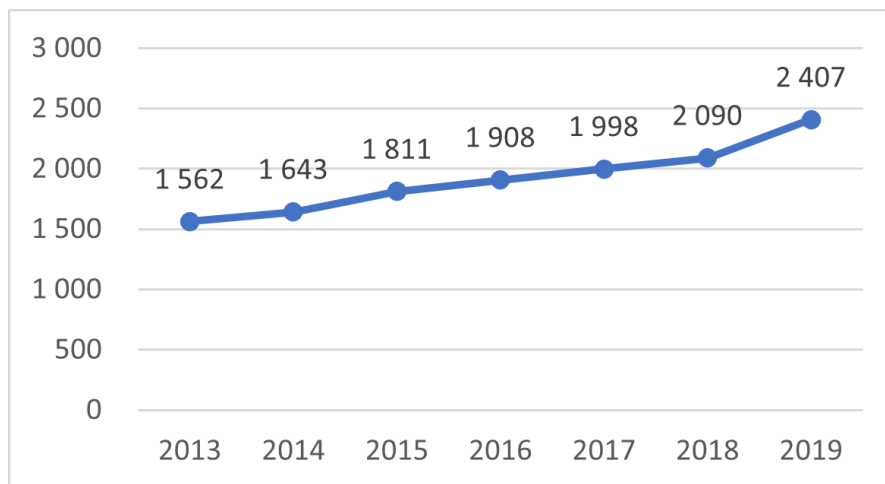


Figure 2. Évolution du nombre de produits biocides autorisés sur le marché belge. (Source : Biocide.be ; SPF Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2022)

- 1.4. L'annexe V du règlement (UE) n° 528/2012 décrit les produits biocides en fonction de leur utilisation prévue. Les produits biocides sont classés en 22 types de produits (TP), répartis en 4 groupes principaux (désinfectants, conservateurs, produits antiparasitaires et autres produits biocides). Le Conseil remarque que le plan de réduction proposé n'accorde que peu d'attention à cette diversité. Un certain nombre de types de produits très spécifiques requièrent une attention individuelle quant à leurs risques pour l'utilisateur et les personnes exposées dans leur entourage et l'environnement. Il s'agit par exemple des TP2 (désinfectants et algicides), des PT8 (produits de protection du bois) et des TP21 (agents antisalissures). Il n'est pas facile d'aborder tous ces différents types de produits de la même manière et le Conseil demande donc que cela fasse l'objet d'une réflexion afin d'ajuster cela à l'avenir. En outre, il existe également des différences entre les biocides destinés à un usage professionnel et ceux destinés à un usage par des non-professionnels. Il serait utile qu'une recommandation sur l'utilisation sûre pour le grand public soit disponible par type de produit, qui inclut également les dangers spécifiques et les points d'attention pour certains groupes de substances actives. Cela peut se faire, par exemple, sur Biocide.be où un aperçu des types de produits est déjà donné.

- 1.5. En outre, l'article 1 du projet d'AR mentionne « *une attention particulière à la protection des groupes vulnérables* ». À l'article 2.2°, la définition des groupes vulnérables fait référence au règlement (UE) n° 528/2012 article 3, 1, ad), à savoir : « *les personnes nécessitant une attention particulière dans le contexte de l'évaluation des effets aigus et chroniques des produits biocides sur la santé. Font partie de ces groupes les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et, lorsqu'ils sont fortement exposés aux produits biocides sur le long terme, les travailleurs et les habitants* ».

Le CSS approuve cette définition (voir également CSS, 2019) et souligne l'importance d'accorder une attention particulière à ces groupes. Cependant, il est décevant de constater le peu de traduction de cette intention dans l'élaboration d'actions au sein du plan de réduction. Seuls les objectifs 3.5 et 5.1 abordent cette question dans une certaine mesure. Des actions spécifiques doivent être mises en place pour prévenir l'exposition des femmes enceintes, par exemple. De plus, d'autres études sont nécessaires pour mieux comprendre les risques de l'exposition aux biocides en Belgique: il faut non seulement de la toxicovigilance, mais aussi davantage de biomonitoring humain, entre autres de ces groupes vulnérables, pour identifier les effets chroniques. À cette fin, des objectifs d'action concrets peuvent être atteints en coopération avec diverses institutions de recherche belges. Celles-ci devraient se concentrer sur un certain nombre de situations prioritaires avec une estimation du risque lié à l'utilisation de ces biocides (basée sur la quantification de l'exposition x toxicité). Les effets cocktail doivent également être pris en compte. De manière générale, les différentes autorités pourraient en faire une priorité.

- 1.6. L'article 1 du projet d'AR indique clairement que le plan de réduction vise à assurer un niveau élevé de protection non seulement de la santé humaine, mais aussi de la santé animale et de l'environnement. Cependant, une attention spécifique à l'impact potentiel sur l'environnement et la biodiversité semble manquer dans le plan de réduction. Bien que les modèles utilisés dans la procédure d'autorisation soient conservateurs et prudents, il est néanmoins utile d'avoir une vision claire de la relation entre l'environnement et l'utilisation des biocides en Belgique.

2. Remarques générales : Chapitre II

Les modifications proposées à l'AR du 4 septembre 2012 font en sorte que cet arrêté royal traite exclusivement des produits phytopharmaceutiques, ce qui facilite la séparation du plan de réduction des biocides. Étant donné que l'accent des anciens programmes de réduction des pesticides a été fortement mis sur les produits phytopharmaceutiques par, entre autres, la directive 2009/128/CE, c'est une bonne chose que les biocides obtiennent leur propre plan de réduction. Ceux-ci nécessitent une approche spécifique, étant donné la grande diversité des 22 types de produits. Seule une partie très limitée d'entre eux contient des substances actives qui se chevauchent avec les substances actives des produits phytopharmaceutiques. Cela s'applique en particulier aux TP18 : insecticides, acaricides et produits pour lutter contre d'autres arthropodes, voir CSS (2015). Avec un plan de réduction distinct pour les biocides, les différentes autorités disposent d'un outil utile pour réduire l'utilisation de ces substances et l'exposition humaine à celles-ci. Les modifications proposées à l'AR du 4 septembre 2012 sont bien pensées et bien développées.

3. Remarques spécifiques

Certains points d'attention concrets sont discutés plus en détail ici.

3.1. Art. 4, § 1

La composition du groupe de travail qui sera mis en place pour le suivi du plan de réduction est définie de manière assez étroite en termes de groupes cibles concernés. Le CSS conseille d'impliquer dans ce groupe de travail des représentants du secteur de la santé ou de groupes d'intérêt environnemental.

3.2. Art. 5, 1°

Commentaire sur les mesures et les objectifs de réduction: il est à noter que dans cette section, il n'est pas fait mention des « mesures de réduction spécifiques » à déterminer dans le plan. Le caractère quantifiable des objectifs de réduction mentionnés n'est pas non plus mentionné. Ceci devrait être mentionné selon le CSS.

3.3. Art. 5, 2°

Commentaire sur l'élaboration et la mise en œuvre des indicateurs: seul le suivi de l'évolution des produits biocides sur le marché est mentionné. L'utilisation de données issues de la biosurveillance environnementale et du biomonitoring humain manque ainsi que des indicateurs basés sur le modèle DPSIR. Il est important d'élaborer une stratégie transparente pour hiérarchiser la surveillance des produits biocides en fonction (1) de leur utilisation (exposition) et (2) de leur toxicité (danger) pour l'homme et l'environnement.

3.4. Art. 5, 3°

Commentaire sur la surveillance de la toxicité des produits biocides: l'accent est mis ici exclusivement sur la toxicité. Bien que ce type d'effet néfaste sur la santé soit certainement important, il faut également prêter attention aux effets potentiels cancérigènes, mutagènes, perturbateurs endocriniens et tératogènes et, en général, aux effets chroniques sur la santé qui se développent à long terme (par exemple après des années) (voir également CSS, 2019).

3.5. Art 5, 5° & 6

Commentaires sur les canaux de communication et de sensibilisation: le Conseil estime que, outre la publication sur le site web du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, des canaux supplémentaires devraient être recherchés pour communiquer les dangers liés à l'utilisation des biocides. Il est donc judicieux d'organiser des campagnes spécifiques, liées aux produits, pour sensibiliser le grand public ou certains secteurs. À cet égard, les groupes vulnérables méritent une attention particulière. Afin d'atteindre (en permanence) les groupes vulnérables, on peut penser aux consultations de Kind en Gezin / l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), via le Gezinsbond / la Ligue des Familles, les écoles, etc.

3.6. Art. 9

Article 9 tombe sous le chapitre II du projet d'AR, qui modifie l'arrêté royal du 4 septembre 2012 pour qu'il ne traite que des produits phytopharmaceutiques et non plus des biocides. L'article 9 constate qu'à l'article 7 de l'arrêté royal du 4 septembre 2012, les deuxième et troisième alinéas sont abrogés. L'article 7 de cet AR est désormais rédigé comme suit:

“Art. 7. Le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement en collaboration avec le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale mettent en place des systèmes de collecte d’informations sur les cas d’empoisonnements aigus par des pesticides, ainsi que lorsqu’elles sont disponibles, sur les empoisonnements chroniques, parmi les groupes pouvant être exposés régulièrement aux pesticides, comme les utilisateurs, les travailleurs agricoles ou les personnes vivant à proximité des zones d’épandage de pesticides.

Ces systèmes de collecte d’information tiennent compte des compétences respectives des organismes officiels existants. Le suivi des intoxications chroniques doit, le cas échéant, être envisagé à une échelle internationale afin de disposer de l’échantillonnage pertinent.

Ces systèmes sont détaillés dans le programme fédéral de réduction. Ceux-ci sont révisés au minimum une fois lors de chaque révision du programme fédéral de réduction.”

La suppression des deuxième et troisième paragraphes n'est pas justifiée. Le Conseil ne voit pas de nécessité urgente de supprimer la collecte d'informations et l'étude des intoxications chroniques. Selon le Conseil, c'est précisément dans le domaine des études de toxicovigilance, de la biosurveillance humaine et du suivi des effets aigus et chroniques sur la santé que le Plan d'Action National (NAPAN) peut faire la différence (voir CSS, 2022), aussi bien au niveau national/régional, mais certainement en comparant ces données avec les résultats disponibles au niveau international.

3.7. Réf 3.1. Mise à disposition sur le Web de la documentation disponible pour l'information du grand public et des professionnels.

Commentaire sur le site Biocide.be, récemment lancé/renouvelé: ce site web est une initiative particulièrement réussie. De manière concise et bien organisée, il répond aux questions pratiques et juridiques les plus importantes ou renvoie aux endroits où des informations plus spécialisées (par exemple la liste actuelle des biocides autorisés) peuvent être obtenues. Reste à savoir si le site web a la bonne portée parmi les groupes cibles. Pour vérifier, les commentaires des visiteurs du site web peuvent être utilisés.

3.8. Réf. 3.3 Organisation d'un Forum annuel

Commentaire sur le Forum: afin de les informer de l'avancement des dossiers et de la législation, les acteurs du secteur des biocides seront réunis annuellement lors d'un Forum. Il s'agit d'une bonne étape, mais elle peut être davantage concrétisée dans le plan en fonction des objectifs de réduction (exposition et danger).

3.9. Réf 3.5 Informer les familles avec de jeunes enfants et les bricoleurs quant aux risques associés aux produits chimiques

Commentaire sur le partage de l'information: Le titre de cet objectif semble quelque peu aléatoire. L'enregistrement d'un podcast destiné aux jeunes est une initiative contemporaine (le succès dépendra de la personne qui réalise l'enregistrement, par exemple des célébrités ou des influenceurs) mais, en général, la probabilité que l'ensemble des mesures mentionnées ait un impact significatif sur l'utilisation des biocides est faible. Les indicateurs ne reflètent pas non plus cette ambition (par exemple, le nombre de fois où un jeu existant est joué, ou le nombre de brochures commandées ou téléchargées). Il n'est pas vraiment indiqué comment les familles avec de jeunes enfants seront ciblées. Cependant, il est important d'accorder une attention particulière à ce groupe, car les enfants sont plus sensibles, par exemple, aux désinfectants, aux pesticides ou aux perturbateurs endocriniens au cours de leurs premières années de développement (CSS, 2019). Comme nous l'avons déjà mentionné, des actions de sensibilisation peuvent être menées, par exemple, lors des

consultations de Kind en Gezin / l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), via le Gezinsbond / la Ligue des Familles, les écoles, etc.

3.10. Réf 4.1 Connaissance sur la nature et de l'importance des intoxications aiguës avec des produits biocides

Commentaire sur l'enregistrement des effets aigus auprès du Centre Antipoisons: toutes les intoxications ne sont pas signalées au centre, ce qui signifie qu'il existe un risque réel de sous-estimer le problème. Il est préférable de collecter les informations par plusieurs canaux (questionnaires ciblés, inscription aux sessions de formation, retour d'information sur le site web, inventaire annuel anonyme dans les services d'urgence pour les accidents qui n'ont pas été enregistrés par le Centre Antipoisons, etc.)

Cependant, l'attention portée aux effets chroniques sur la santé de la population belge est au moins aussi importante. En particulier pour les biocides, les connaissances à ce sujet sont actuellement trop limitées. Les effets cocktails ne sont pas non plus à négliger. Les études scientifiques et le biomonitoring humain ciblé des groupes vulnérables et des utilisateurs professionnels doivent être encouragés et soutenus autant que possible. Ils méritent en fait un point distinct dans le plan de réduction du point de vue de la santé publique.

3.11. Réf 5.1 Prise en compte du paramètre du genre dans la politique et la communication relative aux biocides

Commentaire sur l'étude et la recherche sur la relation entre le genre et l'exposition aux biocides: ne s'agit-il pas du terme biologique/physique « sexe » plutôt que du terme plus psychologique « genre » ? Une étude supplémentaire sur l'exposition est toujours positive. Mais il peut être encore plus utile de mettre l'accent sur les groupes vulnérables, tels que définis dans l'article 3, 1, ad) du règlement (UE) n° 528/2012. On pense ici aux femmes enceintes, aux personnes âgées, aux enfants, aux travailleurs exposés, aux patients souffrant d'immunodéficience, etc.

3.12. Réf. 6.1 Respect de la réglementation sur la mise sur le marché des produits biocides

Commentaire sur la réglementation visant à prévenir le risque lié aux produits biocides : l'accent est mis sur le contrôle et la sanction, mais il ne faut pas perdre de vue la « prévention » dans cette section. Les incitations positives et les campagnes d'information avec des exemples de « *good practice* » sont très efficaces à cet égard. Cette façon de travailler est bien reflétée dans le plan fédéral de réduction des biocides, par exemple à la Réf. 3.4 sur la sensibilisation des utilisateurs professionnels de biocides sur les risques et obligations relatives à ces produits.

3.13. Réf 8.1 Connaissances du marché belge des biocides & 8.2 Connaissances du marché belge des biocides

Commentaire sur la répétition de l'objectif des points 8.1 et 8.2: « Connaissance du marché belge des biocides » semble être complètement identique. Le deuxième objectif a-t-il été oublié, ou s'agit-il de deux mesures différentes qui relèvent en fait du même objectif et de la même référence (par exemple 3.1) ? En tout cas, les intentions de mieux comprendre le marché belge des biocides sont certainement à encourager.

3.14. *Réf 9.1 Actualisation du plan fédéral de réduction des biocides & 9.2 Rapportage final du plan fédéral de réduction des biocides*

Commentaire sur la réactualisation et le rapport final du plan de réduction: c'est une bonne intention de mettre à jour le plan de réduction tous les 2,5 ans et de fournir un rapport final tous les 5 ans. Cependant, le plan de réduction tel que présenté ne mentionne pas ce délai. La date limite de « 2022 et plus » est liée à plusieurs objectifs. Le plan présenté concerne-t-il la période 2022-2026, ou 2023-2027 ? Il serait bon de l'indiquer explicitement dans la version finale.

La période de cinq ans du plan fédéral de réduction des biocides devrait être explicitement incluse comme une obligation dans l'arrêté royal lui-même (par exemple à l'article 4), plutôt qu'un simple objectif dans l'annexe.

IV REFERENCES

CAP – Centre Antipoisons. Rapport Toxicovigilance Biocides 2020. DGEM/DPCC/VD/21013. Bruxelles: Centre Antipoisons; 2021a.

CAP – Centre Antipoisons. Toxicovigilance biocides 2020 : Analyse de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur l'exposition aux désinfectants (TP1/TP2). DGEM/DPCC/VD/20012. Bruxelles: Centre Antipoisons; 2021b.

Biocide.be. Available from: URL: <<http://www.biocide.be/>> Consulté le 23/05/2022

Collet JF, Delhay A, Leverrier P. Literature review on the development of (cross-) resistances to antimicrobials following the use of biocidal products. De Duve Institute 2021;1-97.

CSS – Conseil Supérieur de la Santé. Exposition résidentielle aux produits destinés à lutter contre les insectes et autres arthropodes. Bruxelles:CSS; 2015. Avis nr. 8717.

CSS – Conseil Supérieur de la Santé. Project d'arrêté royal relatif au plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques, en ce compris leur utilisation compatible avec le développement durable ; Arrêté royal relatif au plan fédéral de réduction des biocides compatible avec le développement durable; Arrêté royal relatif au plan fédéral de réduction des biocides pour la période 2018-2022. Bruxelles: CSS;2018. Avis nr. 9489

CSS – Conseil Supérieur de la Santé. Fysisch-Chemische Milieuhygiëne (beperking van de blootstelling aan mutagene of hormoonverstorende agentia) en het belang van blootstelling op jonge leeftijd. Bruxelles: CSS; 2019. Avis nr. 9404.

CSS – Conseil Supérieur de la Santé. Risques sanitaires liés aux masques buccaux en tissu traités avec un biocide à base d'argent dans le cadre de la protection contre une infection par le SARS-COV-2. Bruxelles: CSS; 2021. Avis nr. 9654

CSS – Conseil Supérieur de la Santé. Projet d'arrêté relatif au programme 2023-2027 du plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques. Bruxelles: CSS;2022. Avis nr. 9698

Gorguner M, Aslan S, Inandi T, Cakis Z. Reactive airways dysfunction syndrome in housewives due to a bleach-hydrochloric acid mixture. Inhalation Toxicology 2004;16:87-91. Available from: URL: <<https://doi.org/10.1080/08958370490265004>>

Hansen SF, Baun A. DPSIR and Stakeholder Analysis of the Use of Nanosilver. Nanoethics 2015;9;297-319. Available from: URL: <<https://doi.org/10.1007/s11569-015-0245-y>>

Maillard JY. Resistance of Bacteria to Biocides. Microbiology Spectrum 2018;6:ARBA-0006-2017.

Parlement et Conseil Européen. Directive 2009/128/CE du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Journal officiel de l'Union européenne 2009;L309/71-86.

Royaume de Belgique. Arrêté royal du 4 septembre 2012 relative au programme fédéral de réduction des pesticides, en ce compris leur utilisation compatible avec le développement durable. MB du 19 septembre 2012. p. 58022-58026.

Smeets E, Weterings R. Environmental indicators: typology and overview. 1999. Technical Report No. 25, European Environmental Agency. Available from: URL: <https://www.eea.europa.eu/publications/TEC25>

UE - Union européenne. Règlement (UE) Nr. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Journal officiel de l'Union européenne 2012;L167/1-123.

V COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

La composition du Bureau et du Collège ainsi que la liste des experts nommés par arrêté ministériel se trouvent sur le site Internet du CSS (page : [Qui sommes-nous](#)).

Tous les experts ont participé **à titre personnel** au groupe de travail. Leurs déclarations générales d'intérêts ainsi que celles des membres du Bureau et du Collège sont consultables sur le site Internet du CSS (page : [conflits d'intérêts](#)).

Les experts suivants ont participé à l'élaboration et à l'approbation de l'avis. Le groupe de travail a été présidé par **Pieter SPANOGHE** et le secrétariat scientifique a été assuré par Stijn EVERAERT.

BOULAND Catherine	Santé environnementale et au travail	ULB
COVACI Adrian	Toxicologie	UA
DELPORTE Cédric	Pharmacie	ULB
HAERDEN Yves	Toxicologie	ex-Centre Antipoisons
HENS Luc	Écologie humaine	VITO
SCHOETERS Greet	Santé environnementale	VITO, UA
SPANOGHE Pieter	Phytopharmacie	UGent
STEURBAUT Walter	Phytopharmacie	UGent
VAN LAREBEKE Nicolas	Toxicologie	UGent

VI ANNEXES

Annexe 1: Objectif par thème tel que proposé dans le projet d'AR sur le plan fédéral de réduction des biocides.

Thème 1. Circuit restreint

- Ref 1.1 Rapport "Circuit restreint"

Thème 2. Produit "borderline"

- Ref 2.1* Identification des produits "borderlines" tombant sous la législation biocide

Thème 3. Information du public et des partenaires publics

- Ref 3.1 Mise à disposition sur le Web de la documentation disponible pour l'information du grand public et des professionnels
- Ref 3.2* Collaborations avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
- Ref 3.3* Organisation d'un Forum annuel
- Ref 3.4 Sensibilisation des utilisateurs professionnels de biocides sur les risques et les obligations relatives à ces produits
- Ref 3.5 Informer les familles avec de jeunes enfants et les bricoleurs quant aux risques associés aux produits chimiques

Thème 4. Toxicovigilance

- Ref 4.1 Connaissance sur la nature et de l'importance des intoxications aiguës avec des produits biocides

Thème 5. Égalité de genre

- Ref 5.1 Prise en compte du paramètre du genre dans la politique et la communication relative aux biocides

Thème 6. Régularisation du marché des biocides.

- Ref 6.1 Respect de la réglementation sur la mise sur le marché de produits biocides

Thème 7. Formation des utilisateurs professionnels de produits biocides

- Ref 7.1 Formation des utilisateurs professionnels de produits biocides

Thème 8. Observation du marché des biocides

- Ref 8.1* Connaissances du marché belge des biocides
- Ref 8.2 Connaissances du marché belge des biocides

Thème 9. Suivi et rapportage

- Ref 9.1* Actualisation du plan fédéral de réduction des biocides
- Ref 9.2* Rapportage final du plan fédéral de réduction des biocides

*= En ce qui concerne le plan de réduction, ces six mesures - hormis l'ajustement des délais - sont inchangées par rapport à la version 2018.

Annexe 2: Commentaires du CSS dans l'avis 9489 (validation 4 avril 2018) concernant l'arrêté royal relatif au plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques, en ce compris leur utilisation compatible avec le développement durable ; Arrêté royal relatif au plan fédéral de réduction des biocides compatible avec le développement durable; Arrêté royal relatif au plan fédéral de réduction des biocides pour la période 2018-2022.

[Avis seulement disponible en néerlandais]

Samenvatting

De drie voorgestelde KB's vervullen het federale pesticiden-beleid tot de noodzakelijke reikwijdte. Daarom is de HGR in principe positief over de ontwerpen.

Anderzijds stelt de Raad vast dat de voorliggende teksten, in tegenstelling tot wat de titels van de ontwerp-KBs aangeven, niet voldoen aan essentiële kenmerken van plannen. Meer in het bijzonder pleit de Raad voor een duidelijke visie op het beleid over gewasbeschermingsmiddelen en biociden en gekwantificeerde doelen. Daarvan zou het terugdringen van de blootstelling van de Belgische bevolking deel horen uit te maken. De Raad adviseert de ondermaatse voorstellen aan te passen voor ze worden gepubliceerd.

Aanbevelingen en opmerkingen

1. Dit advies behandelt drie ontwerp-KB's: één over een reductieplan gewasbeschermingsmiddelen (GBM) en twee over biociden. Samen dekken ze een deel van het pesticiden-reductiebeleid in België. Tegen deze achtergrond is dit advies gestructureerd in vier delen:

- a) Commentaar bij het voorgenomen pesticide-reductiebeleid in zijn geheel.
- b) Federaal reductieplan GBM.
- c) Federaal reductieplan biociden 2018-2022.
- d) Federaal reductieplan biociden in het raam duurzame ontwikkeling.

2. Pesticiden-reductiebeleid

- 2.1 Met de voorliggende ontwerp-KB's en de bestaande regelgeving wordt het pesticiden-beleid in zijn geheel gevat, zoals voorzien in het KB van 4 september 2012 (Belgisch Staatsblad (BS) 19/9/2012). De Raad pleitte eerder voor het aanvullen van het GBM-beleid met een luik biociden (HGR, 2017). De HGR stelt vast dat de voorliggende KB's de noodzakelijke reikwijdte bestrijken. Daardoor is de Raad in principe positief over de neergelegde voorstellen.

- 2.2 De Raad stelt vast dat het juridische kader voor het federale pesticiden-beleid *sensu stricto* nu gespreid is over verschillende elkaar aanvullende KB's. Het is voor de Raad onduidelijk wat de voor- en nadelen zijn van deze fragmentering. De Raad pleit voor een geïntegreerde visie en uitwerking.

- 2.3 De Raad stelt evenwel vast dat reductieplannen voor zowel GBM als biociden een hoeksteen van het beleid vormen, terwijl de voorstellen niet voldoen aan de minimum vereisten die een plan kenmerken.

1. Gewasbeschermingsmiddelen en duurzame ontwikkeling

- 3.1 Artikel 3 bevat de kern van dit KB. Het artikel handelt over de verkoop, informatie, vergiftigingen, inspectie en de openbaarheid van de apparaten en de opleiding. Dit zijn belangrijke, maar onvolledige elementen van een reductieplan. Het ontwerp-KB zou best naar meer volledigheid streven, niet alleen van de instrumenten, maar ook wat betreft de achterliggende beleidsvisie.

- 3.2 Ieder reductieplan hoort gekenmerkt te zijn door kwantitatieve doelstellingen die aangeven hoe groot de vermindering hoort te zijn binnen een gedefinieerde periode. Daarover geeft de tekst geen uitsluitel en daarom is het voorstel als plan onvolledig. Het ontbreken van deze informatie zal negatief wegen op de effectiviteit en de monitoring van het plan.

- 3.3 Het gebruik van indicatoren en indexen wordt in het vooruitzicht gesteld, zonder evenwel aan te geven welke indicatoren men zal gebruiken. Dit bemoeilijkt de beoordeling van het voorliggende ontwerp-KB. De Raad heeft derhalve gereede twijfel over het nodige en voldoende karakter van de beleidsinstrumenten die men wil inzetten.

- 3.4 Indicatoren en indexen zijn belangrijke instrumenten in dit verband zoals internationale ervaringen aangeven. De Raad wijst op de noodzaak onder meer indicatoren te voorzien die het mogelijk maken de blootstelling van mensen, dier en milieu te schatten.

- 3.5 De Raad pleitte er eerder voor (HGR, 2016) de blootstelling aan pesticiden te verminderen door in te zetten op geïntegreerd pest beheer (IPM). De Raad vreest dat hoewel indicatoren en indexen nuttige monitoringinstrumenten zijn ze onvoldoende zullen blijken voor een reductieplan. Men zou eerder kunnen denken

aan een complexe set van afgestemde instrumenten om dit complexe milieuprobleem, ook in zijn gezondheidsaspecten aan te vatten. (Lamichhane et al., 2016).

- 3.6 Artikel 2: Een index combineert 2 of meer indicatoren in één waarde. De voorgestelde definitie is misleidend. Een mogelijk alternatief is: "Een gemiddelde waarde gebaseerd op indicatoren om duurzaamheidskenmerken te meten".

4. Reductieplan biociden in het raam duurzame ontwikkeling

-4.1 Een vermindering van de blootstelling aan biociden is van bijzonder belang voor de volksgezondheid. De kern van een gezondheidsgericht beleid is het verminderen van de blootstelling.

-4.2 Het voorgestelde ontwerp-KB telt 5 artikels. De kern van de tekst schuift maatregelen en acties door naar het nog op te maken federaal reductieplan biociden.

-4.3 Zoals voor de andere ontwerp-KB's werkt men geen visie uit en voorziet men geen kwantitatieve doelstellingen.

-4.4 De Raad beschouwt dit voorstel als van marginaal belang tegen de achtergrond van de te beogen gezondheidsdoelen. De meerwaarde van dit voorstel ontgaat de Raad, die hoopt op een verbeterde versie met diepgang.

5. Reductieplan biociden 2018-2020

-5.1 Het ontwerp-KB is met drie artikels bijzonder bondig. De kern van het reductieplan bestaat uit 13 maatregelen gespreid over 5 thema's.

-5.2 De meeste opgesomde maatregelen zijn reeds in voege. De nieuwe zijn niet kwantitatief onderbouwd. Het is onduidelijk wat de vooropgezette doelstellingen zijn en hoe men die gaat realiseren. Daardoor is het voorstel geen plan. Bovendien beperkt het ontbreken van de kwantitatieve doelen het monitoren van dit "plan".

-5.3 Men voorziet dat de meerderheid van de maatregelen ingaat in 2018. Trendanalyses horen lange perioden te bestrijken. Over de voorgestelde maatregelen bestaan gegevens van voor 2018. Het lijkt aangewezen deze gegevens te gebruiken bij de trendanalyses.

6. Besluit

Deze ontwerp-KB's openen de theoretische mogelijkheid om een effectief en efficiënt pesticiden-reductiebeleid mogelijk te maken. De reikwijdte van dit beleid dat zowel de GBM als de biociden omvat beoordeelt de Raad als positief. De ontwerp-KB's geven echter te weinig inzicht in de doelstellingen en de uitwerking van het voorgenomen beleid. De Raad hoopt op een aanpassing van de huidige ontwerp-KB's.

Au sujet du Conseil supérieur de la santé (CSS)

Le Conseil supérieur de la santé est un organe d'avis fédéral dont le secrétariat est assuré par le Service fédéral santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement. Il a été fondé en 1849 et rend des avis scientifiques relatifs à la santé publique aux ministres de la Santé publique et de l'environnement, à leurs administrations et à quelques agences. Ces avis sont émis sur demande ou d'initiative. Le CSS s'efforce d'indiquer aux décideurs politiques la voie à suivre en matière de santé publique sur base des connaissances scientifiques les plus récentes.

Outre son secrétariat interne composé d'environ 25 collaborateurs, le Conseil fait appel à un large réseau de plus de 500 experts (professeurs d'université, collaborateurs d'institutions scientifiques, acteurs de terrain, etc.), parmi lesquels 300 sont nommés par arrêté royal au titre d'expert du Conseil. Les experts se réunissent au sein de groupes de travail pluridisciplinaires afin d'élaborer les avis.

En tant qu'organe officiel, le Conseil supérieur de la santé estime fondamental de garantir la neutralité et l'impartialité des avis scientifiques qu'il délivre. A cette fin, il s'est doté d'une structure, de règles et de procédures permettant de répondre efficacement à ces besoins et ce, à chaque étape du cheminement des avis. Les étapes clé dans cette matière sont l'analyse préalable de la demande, la désignation des experts au sein des groupes de travail, l'application d'un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels (reposant sur des déclarations d'intérêt, un examen des conflits possibles, et une Commission de déontologie) et la validation finale des avis par le Collège (organe décisionnel du CSS, constitué de 30 membres issus du *pool* des experts nommés). Cet ensemble cohérent doit permettre la délivrance d'avis basés sur l'expertise scientifique la plus pointue disponible et ce, dans la plus grande impartialité possible.

Après validation par le Collège, les avis sont transmis au requérant et au ministre de la Santé publique et sont rendus publics sur le site internet (www.hgr-css.be). Un certain nombre d'entre eux sont en outre communiqués à la presse et aux groupes cibles concernés (professionnels du secteur des soins de santé, universités, monde politique, associations de consommateurs, etc.).

Si vous souhaitez rester informé des activités et publications du CSS, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : info.hgr-css@health.belgium.be.



www.css-hgr.be



Cette publication ne peut être vendue.



Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement